

\* \* \* \* \*

**ARRETE MODIFIANT  
L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR  
DES LIMITES ADMINISTRATIVES  
DU PORT DE CHERBOURG**

**« Réglementation du stationnement – création d'une zone réservée « Pêche » – Quai du Général  
Lawton Collins – CHERBOURG-EN-COTENTIN »**

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

**VU** l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MARSSET, Directeur Général des Services Techniques du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

**VU** la demande du titulaire de la délégation de services du port de pêche, Cherbourg Port, en date du 21 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'exploitation de la délégation de service du port de pêche nécessite des espaces de stationnements situés le long du quai du Général Lawton Collins dans le port de Cherbourg ;

**CONSIDERANT** que la période estivale conjuguée à la raréfaction des espaces de stationnements du fait des chantiers lancés par les collectivités locales augmente la tension sur le besoin de stationnement et que cela peut entraîner des désordres publics ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité publique, il est nécessaire de modifier les modalités de stationnement et de créer un espace réservé à l'usage des professionnels de la pêche ;

**ARRETE**

**Article 1 : Une zone de stationnement réservée aux professionnels de la pêche est créée, à partir du 25 juillet 2022, sur une emprise du quai du Général Lawton Collins, commune de Cherbourg-en-Cotentin, conformément au plan joint, afin de permettre le maintien et la bonne exploitation des activités de la pêche professionnelle.**

**L'accès et le stationnement des véhicules du public y est interdit.**

Les véhicules de Cherbourg Port, des professionnels de la pêche, de Ports de Normandie, des services de secours et des forces de l'ordre sont autorisés à accéder et à stationner dans la zone réservée dans le cadre de leurs professions et missions.

**Article 2 :** Une signalisation adéquate sera mise en place par Cherbourg Port, concessionnaire de l'activité « Pêche », afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation devant toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services Techniques du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE, le concessionnaire de l'activité « Pêche » CHERBOURG PORT et la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Le concessionnaire de l'activité « Pêche » CHERBOURG PORT ;
- Préfecture du Calvados ;

**Saint-Contest, le 22 juillet 2022,**

**Pour le Président du Syndicat Mixte  
Et par délégation,  
Le Directeur Général des Services Techniques**

**Bertrand MARSSET**

**Annexe : PLAN**

**Affiché le :**

**Transmis en Préfecture le :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*